

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 13 MARS 2023

N° 23-00279 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **cinquante (50) élèves Assistants des Eaux et Forêts**, à former à l'**Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF)**, pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2023**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de vingt-huit (28) ans, au plus au 31 décembre 2023**, titulaires du **Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) et du diplôme d'Infirmier Breveté** ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Les candidats de sexe masculin doivent avoir une taille minimale de 165 centimètres et ceux de sexe féminin, une taille minimale de 160 centimètres.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne, e-concours, à l'adresse **www.econcours.gov.bf** ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site **www.econcours.gov.bf**), du **15 mars à 00h 00mn au 24 mars 2023 à 23h 59mn**.

C. COMPOSITION DU DOSSIER A FOURNIR

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat (AGRE) ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique (DRFP).

Le dossier à fournir doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée des diplômes requis ou de leurs attestations ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un certificat de visite et de contre-visite délivré par une structure sanitaire militaire ou paramilitaire, revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA, attestant l'aptitude du candidat ;

- un certificat de non grossesse pour les candidats de sexe féminin.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la CNIB ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Le concours comporte trois (03) phases :

1°/ Une phase sportive de présélection qui se déroule dans les chefs-lieux de régions choisis pendant l'inscription. La phase sportive consiste en :

- une course de vitesse :
 - * 100 m pour les Hommes ;
 - * 80 m pour les Femmes.
- une course de demi-fond :
 - * 1000 m pour les Hommes ;
 - * 800 m pour les Femmes.

Une moyenne des notes inférieure à 12/20 aux épreuves sportives est éliminatoire.

Les épreuves sportives sont obligatoires et les dispenses ne sont pas acceptées.

2°/ Une phase écrite d'admissibilité qui se déroule dans les centres choisis pendant l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de spécialité et un test de culture générale, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de spécialité est notée sur trente (30) points et l'épreuve de culture générale sur vingt (20) points.

Les épreuves écrites comptent pour 40 % et les épreuves sportives pour 60%.

3°/ La visite médicale

Les cent cinquante (150) premiers, à l'issue de la phase écrite, sont retenus pour la visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive au concours n'est prononcée qu'après une visite médicale d'incorporation et un contrôle approfondi.

Les candidats admis subissent une formation militaire et technique à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique, en qualité de fonctionnaire, sous réserve d'une enquête de moralité.

La durée de la formation est de **neuf (09) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours, après la rentrée, sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30mn**, le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux de déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

